



Conditions Générales de Vente

Pour les prestations d'enseignement

Entre professionnels et consommateurs

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV »), s'appliquent aux prestations d'enseignements fournies par l'établissement équestre LES CRINS DE JASPE (ci-après « le prestataire » ou « l'Etablissement ») et ses clients. Elles prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles que le prestataire a expressément acceptées.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes CGV, applicables pour toute la durée de la relation entre l'Etablissement et ses clients, ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Etablissement vend ses prestations d'enseignement à ses Clients consommateurs.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le prestataire s'engage à :

- Mettre à la disposition du client un ou plusieurs équidés (*en cas de forfait comprenant la location/prêt d'un équidé*)
- Affecter les équidés aux clients en adéquation de leur niveau (*en cas de forfait comprenant la location/prêt d'un équidé*)
- Mettre à la disposition du client le matériel nécessaire (*en cas de forfait comprenant la location/prêt d'un équidé*)
- Etre transparent à l'égard du client
- Agir de bonne foi

Le client s'engage à :

- Respecter les équidés
- Respecter le matériel qui est mis à sa disposition
- Payer le prix
- Le faire dans les délais impartis
- Etre transparent à l'égard du prestataire
- Agir de bonne foi

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 – PRIX

Les tarifs pratiqués sont ceux indiqués sur le site internet et sur votre espace en ligne

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (TTC). Les prix sont calculés sur la base des taux de TVA en vigueur ainsi qu'en fonction de leur répartition. Les prix sont donc susceptibles d'être modifiés

suivant l'évolution des taux et de leur mise en œuvre. En cas de variation de prix, l'Etablissement devra informer le client au moins un mois avant la prise d'effet des nouveaux tarifs.

ARTICLE 3.2 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement intervient, au choix du prestataire :

- En un seul versement et en totalité.
- En 3 fois
- En 10 ou 12 échéances mensuelles

Une facture sera remise au client, délivrée automatiquement et téléchargeable dans l'espace en ligne.

Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues.

ARTICLE 3.3 – MODES DE PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer par :

- Virement bancaire
- Espèces, dans la limite de 1 000€
- Chèque
- Chèques vacances
- Chèque collègue
- Pass Sport

ARTICLE 4 – ANNULATION ET RATTRAPAGES

Le client devra informer le prestataire au moins 12h avant le cours prévu pour l'exécution de la prestation d'enseignement. Si le Client annule depuis l'espace en ligne au moins 12h avant, il pourra rattraper son cours et sans fournir de motif. Passé ce délai, aucun rattrapage ne pourra être demandé. Sauf pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales (certificat médical exigé)
- Raisons professionnelles (justificatif à fournir)
- Raisons scolaires (voyages et sorties scolaires ou examens, avec justificatif à fournir)

Le client n'est pas limité en séances rattrapées par saison, mais il est tenu de le faire soit sous forme de cours, soit de stage tous niveaux, avant le 01/09 de la saison en cours, sinon elles seront perdues, dues et non remboursables.

Un remboursement est envisageable dans les cas suivants, à partir de la date où le justificatif sera reçu et au prorata des cours restants si la somme a déjà été payée, librement déterminés par le prestataire :

- Raison médicale ne permettant plus la pratique de l'activité
- Déménagement lié à l'emploi

Sans justificatif, aucun remboursement ne pourra avoir lieu et la saison entière sera due.

ARTICLE 5 – DROIT DE RETRACTATION

(UNIQUEMENT POUR LA VENTE A DISTANCE, LE CLIENT N'A PAS ACHETE LA PRESTATION SUR PLACE)

En cas de vente à distance, le Client ayant la qualité de consommateur dispose, conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la Consommation, d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation de services pour notifier à l'Etablissement sa volonté d'exercer son droit de rétractation.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

ARTICLE 5.1 – MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

Pour les prestations permettant l'exercice du droit de rétractation, dans les quatorze (14) jours suivant la conclusion du contrat, le Client peut demander soit l'échange, soit le remboursement de sa commande pour le(s) Prestation(s) concernée(s). Le Client exerce son droit de rétractation, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, par exemple en renvoyant le formulaire suivant :

<p style="text-align: center;"><u>FORMULAIRE DE RETRACTATION</u> <u>D'UN ACHAT A DISTANCE</u></p> <p>À l'attention de (insérer le nom de l'établissement, son adresse géographique et son adresse mail).</p> <p>Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente, ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien/pour la prestation de services (*) ci-dessous :</p> <p>Commandé le/reçu le (*) :</p> <p>Nom du (des) consommateur(s) :</p> <p>Adresse du (des) consommateur(s) :</p> <p>Signature du (des) consommateur(s) :</p> <p>Date :/...../.....</p> <p>(*) Rayez la mention inutile.</p>

Une fois le délai de quatorze (14) jours expiré, aucune demande ne sera traitée.

ARTICLE 5.2 – REMBOURSEMENT

Si l'ensemble des conditions ci-dessus sont remplies, l'Etablissement procédera au remboursement du Client de l'ensemble des sommes engagées à l'occasion de la commande du (des) Prestation(s) concernée(s) à l'exception du montant correspondant aux Prestations déjà fournies jusqu'à la communication de la décision de se rétracter.

Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la transaction initiale, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de l'exercice du droit de rétractation.

Le client ne pourra prétendre à un remboursement du prix de la licence en raison du fait que l'établissement ne sert que d'intermédiaire et ne tire aucun profit de cette prise de licence.

ARTICLE 6 – RESOLUTION

En cas d'inexécution de l'une ou plusieurs de ses obligations par le débiteur, le créancier lui adressera une mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. À défaut d'exécution dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la résolution du contrat opérera de plein droit.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT

Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, sont notamment considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les grèves générales d'ampleur nationale, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de services postaux ainsi que les décisions d'une autorité administrative de façon générale.

Les cas de force majeure ou cas fortuits suspendront les obligations des parties.

Si les cas de force majeure ou cas fortuits ont une durée supérieure à trois (3) mois, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans droit à indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, le Client est informé que Les CRINS DE JASPE, en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel.

ARTICLE 8.1 – FINALITE DES TRAITEMENTS DES DONNES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel sont collectées pour les finalités suivantes :

- Fichier client
- Licence FFE
- Contact et informations en cas d'accident

ARTICLE 8.2 – BASES LEGALES DU TRAITEMENT DES DONNEES

Les données à caractère personnel sont collectées sur la base qui suit :

- Licence FFE
- Personne à contacter en cas d'accident

ARTICLE 8.3 – DESTINATAIRES

Les données à caractère personnel sont communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Les Crins de Jaspe
- FFE
- Secours (en cas d'accident)

ARTICLE 8.4 – DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

En vertu du droit à l'oubli, les données à caractère personnel sont conservées pour une durée de trois (3) ans maximum à compter de la fin de la relation contractuelle.

ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE

Par la présente, vous autorisez la prise de photographies et de vidéos de votre personne ou de votre enfant, ainsi que l'utilisation de ces dernières par LES CRINS DE JASPE sur son site internet et ses réseaux.

Aucun usage commercial ne sera fait de ces images.

Indépendamment de cet accord, une opposition est possible pour toute publication dans laquelle vous ou votre enfant apparaissez en nous contactant à cette adresse : ecrindejaspe@gmail.com

ARTICLE 10 – VALIDITE

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGV sont déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice définitive, elle sera considérée comme isolable. Les autres dispositions resteront alors valides et en vigueur excepté si l'une des parties ne démontre que la disposition annulée revêt un caractère essentiel et déterminant sans lequel elle n'aurait pas contracté.

ARTICLE 11 – LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont rédigées en langue française et régies par le droit français. Dans le cas où elles seraient traduites dans une ou plusieurs autres langues, seul le texte français fera foi en cas de litige.

ARTICLE 12 – MEDIATION

Le consommateur peut recourir gratuitement à une médiation de la consommation pour tenter de mettre fin au différend. Après réclamation auprès du prestataire restée infructueuse, le client pourra saisir :

MEDIAVET

<https://mediavet.net/>

N° de convention : MEDIAVET-D-24-4395

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES – JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, les parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable. A cet égard, la partie la plus diligente notifiera à l'autre partie, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, l'objet du litige. Les parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable leur litige. En cas de besoin, elles pourront recourir à l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord. Si la solution amiable aboutit, elle prendra la forme d'un contrat ou d'un avenant.

Si aucune solution n'est trouvée dans le délai de vingt 30 jours à compter de la réception de la Lettre Recommandée avec Accusé Réception susvisée, le litige sera porté par la partie la plus diligente, devant le tribunal compétent du lieu où demeure le défendeur.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent leur domicile en leurs adresses ou sièges sociaux respectifs.

Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

A défaut, la notification faite à l'adresse indiquée sera réputée valable.